

## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

### I. FINANCES - CANDIDATURE DE LA COLLECTIVITE A L'EXPERIMENTATION AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) AU 1ER JANVIER 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la candidature de la collectivité à l'expérimentation au compte financier unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### II. CIMETIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE les modifications apportées au règlement du cimetière

-DECIDE de modifier les tarifs pour le columbarium et le jardin du souvenir :

- Case trentenaire pouvant contenir 2 urnes : 750 €
- Jardin du souvenir : dispersion des cendres : 50 €

DECIDE de fixer les tarifs des concessions et les cavurnes suivants :

Concession trentenaire : 240 €                      Cavurne trentenaire : 150 €

Concession cinquantenaire : 400 €              Cavurne cinquantenaire : 300 €

### III. REVITALISATION DU CENTRE BOURG – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE L'EPFLO ET LA COMMUNE DE JAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO et en particulier le mode de portage et les modalités financières détaillées dans la convention proposée pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus ;

DECIDE des conditions de portage suivantes :

Concernant l'opération dite « 112 rue de la République »

- Intervention en maîtrise foncière sur un périmètre de 1 804 m<sup>2</sup>,
- Engagement plafonné à 230 000 €, en ce compris un montant de travaux et d'études de 100.000 €,
- Programmation : réalisation d'une opération de construction à vocation d'habitat et de service,
- Portage d'une durée de 5 ans au bénéfice de la commune de Jaux.

DIT que cette intervention sera engagée au titre de l'axe 1 « Soutenir les politiques locales de l'habitat » du programme pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO, pour un montant global de 230 000 €.

Concernant l'opération dite « Bas Jardin ou La Charpent »

- Intervention en maîtrise foncière sur un périmètre de 6 344 m<sup>2</sup>,
- Engagement plafonné à 30 000 €,
- Programmation : permettre la valorisation d'espaces naturels.
- Portage d'une durée de 5 ans au bénéfice de la commune de Jaux

DIT que cette intervention sera engagée au titre de l'axe 6 « Contribuer à la préservation des espaces naturels et agricoles » du programme pluriannuel d'intervention 2019-2023, pour un montant de 30 000 €.

#### **IV. REVITALISATION DU CENTRE BOURG – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AL 159-161-163-165 nécessaires à la circulation des piétons et aux accès et sorties sur la rue de la République.

#### **V. DECLARATION D'INTENTION D'ADHERER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC DU SEZEO**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
**DÉCLARE** son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,  
**ACCEPTE** la réalisation de l'audit sur les installations communales,  
**S'ENGAGE** à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,  
**S'ENGAGE** en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,

#### **VI. PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes.

#### **VII. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR AU LOGEMENT EN VUE DE COMMISSIONS D'ATTRIBUTION - AVIS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **donne un avis favorable** sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de l'ARC

#### **VIII. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE LA LIMITE TERRITORIALE ENTRE LES COMMUNES DE JAUX ET DE VENETTE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- D'approuver le principe de modification des limites territoriales de la Commune de Jaux telle que présentée dans le plan de situation annexé
- De solliciter l'ouverture d'une enquête publique par Madame la Préfète aux fins de modification des limites territoriales entre les communes de Jaux et de Venette

#### **IX. DENOMINATION DE VOIES**

Le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner au chemin rural n°24 dit ruelle Moulin la dénomination suivante : Impasse du Moulin

#### **X. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

##### **Décision 2023-01**

Le droit de préemption est exercé sur la parcelle cadastrée section AI n°63 située au lieudit Les Larris d'une superficie de 394 m<sup>2</sup> classée pour partie en zone naturelle (N) et pour partie en zone UC5.1 (zone urbaine mixte de la partie centrale) et frappée par l'emplacement réservé C5\_ER\_N°19. Ce droit de préemption est exercé afin de constituer une réserve foncière en vue de la création d'un accès dans le cadre d'une urbanisation future.